1999

Bimestrielle

15^e année

Mars-Avril

Pages 285-450



Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Dalloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux

Dalloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux 75685 Paris Cedex 14

Abonnemen

(Joindre paiement à l'ordre de Dalloz-Sirez messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant du 1^{er} numéro de l'année 6 n^{os} 1999

> France et DOM: 760 F Étranger: 860 F

Administration et abonnements

Dalloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux 75685 Paris Cedex 14 Tél.: 01 40 64 53 53

Les abonnés qui, a la reception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements sens délai, l'éditeur ne pouvent garantir pendant plus de six mois le service des numéros manquants.

française de droit administratif

Table des matières

Le Conseil constitutionnel et le droit pénal international (à propos de la décision 98-408 DC du 22 janvier 1999) par Bruno GENEVOIS

| Extensions du contrôle juridictionnel | |
|---|-----|
| 1. Le contrôle des conditions d'introduction en droit interne d'une Convention internationale, par Gilles BACHELIER (Concl. sur CE, Ass., 18 déc. 1998, SARL du parc d'activités de Blotzheim et SCI Haselaecker) | 315 |
| contrôle de la passation des marchés des assemblées parlementaires, Catherine BERGEAL cl. sur CE, Ass., 5 mars 1999, <i>Président de l'Assemblée nationale</i>) | 333 |
| 3. Un nouvel abandon partiel de la notion d'acte de gouvernement, | |

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

La légalité du décret du 26 février 1998 relatif aux allocations familiales au regard des normes du droit interne et du droit international, par Christine MAUGÜÉ (Concl. sur CE, Ass., 5 mars 1999, M. Rouquette, Mme Lipietz et autres)

par Laurence BAGHESTANI-PERREY et Michel VERPEAUX

(Note sous CE, Sect., 25 sept. 1998, M. Mégret)

La nature du rapport parlementaire annexé à la loi sur le financement de la Sécurité sociale, par Denys de BÉCHILLON et Philippe TERNEYRE

(Obs. sous CE. Ass., 5 mars 1999, M. Rouguette.

(Obs. sous CE, Ass., 5 mars 1999, M. Rouquette, Mme Lipietz et autres)

Collectivités locales

Étude

357

372

Le contentieux des élections cantonales des 15 et 22 mars 1998 devant les tribunaux administratifs, par Bernadette BHASIN

378

345

285

Droit public économique

Jurisprudence

| La dénaturation de la loi « Évin » par le décret d'ap- | |
|---|-----|
| plication, par Didier CHAUVAUX | 392 |
| (Concl. sur CE, Sect., 30 nov. 1998, Fédération nationale de l'industrie hôtelière) | |

Responsabilité Actualité bibliographique 423 Étude Décisions récentes du Tribunal des conflits, arrêt et avis récents La responsabilité de l'État envers les auxiliaires de du Conseil d'État justice (Observations sur l'arrêt de la Cour d'appel par Philippe TERNEYRE 425 de Paris du 3 décembre 1997, Morand c/ Agent ju-(Période du second semestre 1998 et du 1er janvier diciaire du Trésor), 1999 au 28 février 1999) par Pierre BON 399 Relevé d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon Droit administratif et droit international (pendant le deuxième semestre 1998) par Paul VIALATTE 444 Actualité législative et réglementaire **Tables** Actualité jurisprudentielle 449 Alphabétique de matières et chronologiques de texpar David RUZIÉ 403 tes et de jurisprudence Droit administratif et droit privé Étude Enlèvement d'enfant et adoption internationale : la nécessité d'un contrôle juridictionnel des autorités

414

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



centrales (à propos de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 11 juillet 1997), par Hubert BOSSE-PLATIÈRE

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz 31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.